

Département de l'Ardèche

Commune de Villeneuve de berg

Enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire relatif au projet de construction d'une *centrale photovoltaïque au sol* avec poste de transformation, de livraison et local de maintenance situé lieu-dit le Plan des Buns, à Villeneuve-de-Berg

Prescrite par Arrêté préfectoral 07-2023-02-27-00003 du 27 Février 2023 qui s'est déroulée du 16 Mars au 15 Avril 2023

Rapport d'enquête



Emplacement du projet

Porteur du projet : société URBA 376

Commissaire-enqueteur : Jean-François MARTIN

SOMMAIRE

I -Présentation de l'enquête -----pages 4 à 13

- 1 .1.Objet de l'enquête publique
- 1.2. Cadre juridique
- 1.3.Maitrise d'ouvrage et autorité organisatrice
Présentation du porteur de projet
- 1.4.Le projet
 - 1.4.1. Localisation du site du parc photovoltaïque
 - 1.4.2 .Situation géographique et accès au site
 - 1.4.3 .Situation cadastrale
 - 1.4.4 .Les dispositions d'urbanisme

II- Description du projet de parc photovoltaïque-----pages 14 à 19

- 2.1.Synthèse des principaux éléments techniques du projet
- 2.2.Clôture du site
- 2.3. Modules photovoltaïques
- 2.4. Structures support
- 2.5. Installations techniques
- 2.6. Gestion du risque incendie
- 2.7. Raccordement au réseau électrique
- 2.8. La déconstruction des installations

III-L 'environnement du site-----pages 19 à 24

- 3. 1. Analyse de l'état initial de l'environnement du site
- 3.2. Analyse des impacts du projet sur l'environnement
- 3.3.Analyse des incidences cumulées du projet avec d'autres projets connus

IV- Organisation de l'enquête -----pages 24 à 30

- 4.1. Ordonnance de désignation du commissaire enquêteur
- 4.2. Démarches et réunions préalables à l'enquête ,visite sur le terrain
- 4.3. Concertation préalable en amont du projet
- 4.4. Arrêté de prescription de l'enquête
- 4.5. Information du public

V-Composition et analyse du dossier -----pages 30 à 41

- 5.1.Nomenclature des documents du dossier
- 5.2.Le dossier de présentation du projet
- 5.3.La notice décrivant les compléments apportés au dossier
- 5.4.Le résumé non technique de l'étude d'impact environnemental modifiée ,
- 5.5.Etude d'impact environnemental modifiée suite à la demande de complément du 9 juin 2022

VI- Analyse de l' avis exprimé lors de la consultation réglementaire-----pages 41 à 42

VII- Déroulement de l'enquête publique -----pages 42 à 44

- 7.1. Les permanences
- 7.2. *les observations recueillies*
- 7.3.*La clôture de l'enquête*
- 7.4. *Le procès-verbal de synthèse*

VIII- Analyse thématique des observations-----pages 44 à 56

- 8.1.Observations du public
 - 8.1.1.Financement participatif
 - 8.1.2.Demande de protection du périmètre du projet
 - 8.1.3 .Avis des élus de Villeneuve de Berg
 - 8.1.4. Intérêt économique du projet
- 8.2.Questionnements issus de la procédure
 - 8.2.1. Raccordement au réseau électrique
 - 8.2.2.Engagement à respecter les prescriptions
 - 8.2.3.Contenu du dossier
- 8.3.Les Personnes publiques consultées
 - 8.3.1. L' Autorité Environnementale
 - 8.3.2. Le Service départemental d'incendie et de secours
 - 8.3.3. Le SIVOM Oliver de Serres

Avertissement

Pour faciliter la lecture et ne pas alourdir le texte , il est précisé :

- que l'acronyme (*Wc*) , *watt-crête* , est une unité de mesure représentant la puissance électrique maximale délivrée par une installation photovoltaïque pour un ensoleillement standard de 1 000 W/m² à 25°C
- 1 *kWc* = environ 10 m² de panneaux standards = environ 1000 kWh/an.
- le commissaire-enqueteur *est noté CE*

I -Présentation de l'enquête

1.1 .Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique a pour objet la consultation du public sur le projet de construction, par la société URBA 376 , d'une centrale photovoltaïque au sol avec poste de transformation, de livraison et local de maintenance situé lieu-dit « le Plan des Buns, » sur le territoire de la commune de Villeneuve-de-Berg dans le département de l'Ardèche (07).

Le projet concerne une installation photovoltaïque au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250kWc soumise à évaluation environnementale systématique en vertu de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement.

Cette évaluation environnementale est soumise à enquête publique en application de l'article R.122-9 du Code de l'Environnement.

L'enquête publique est réalisée dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire de la centrale photovoltaïque au sol au motif que ce projet est soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

1.2.Cadre juridique

L'installation de dispositifs photovoltaïques est soumise à plusieurs réglementations (Codes de l'urbanisme, de la construction, de l'environnement, de l'énergie) et nécessite d'effectuer un certain nombre de démarches préalables suivant le type d'installation.

Les installations de ce type sont soumises à permis de construire et/ou à autorisation d'exploiter en fonction de leur hauteur par rapport au sol, du secteur sauvegardé, ou site classé dans lequel il est prévu de les construire, ou de leur puissance.

La puissance de l'installation projetée dans le cas présent, étant supérieure à 250 KWc, elle nécessite un permis de construire devant faire l'objet d'une étude d'impact en vertu de l'annexe à l'article R.122-2 (30°) du Code de l'environnement. Elle est également soumise à une enquête publique environnementale.

Le maître d'ouvrage a en conséquence déposé une demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement et une demande de permis de construire conformément à la réglementation en vigueur.

Ce projet est soumis aux textes législatifs et réglementaires suivants :

-*Code de l'environnement*, notamment les articles L.123-1 à L.123-16, R.123-1 à R.123-3, R.123-8 à R.123-11, R.123-13 à R.123-21 relatifs aux enquêtes publiques concernant des opérations ayant une incidence sur l'environnement , obligation d'étude d'impact sur l'environnement et évaluation des incidences Natura 2000

-*Code de l'urbanisme*, notamment les articles L.421-1 et R.421-1 et suivants relatifs à l'obligation de délivrance d'un permis de construire

- R.431-7 à R.431-10 et R.431-16 sur les pièces devant accompagner la demande.

-*Code de l'énergie*, article L 311-1 et suivants.

Il n'est pas soumis à demande d'autorisation de défrichement au titre du Code Forestier (R 341-1), à une étude préalable agricole (L. 112-1-3 Code Rural) à la Loi sur l'eau, absence d'impact sur zone humide(R.214-1 Code de l'environnement), à une dérogation à la mesure de protection des espèces protégées(L.411-2 Code de l'environnement)

1.3.Maitrise d'ouvrage et autorité organisatrice

Le maitre d'ouvrage, est la société URBA 376, représenté par Madame ANDRIEU Stéphanie, son siège social est 75 ALL Wilhelm Roentgen CS 40935 34000 Montpellier

La société URBA 376 est une société qui a été créée ,ad hoc, par URBASOLAR pour porter le projet de centrale photovoltaïque située au lieu-dit « Le Plan des Buns », sur la commune de Villeneuve-de-Berg , elle a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier le 20 Octobre 2020 sous le numéro 890 306 731.

La société URBA 376 est détenue à 100% par URBASOLAR filiale du groupe AXPO.

Plus grand producteur Suisse d'énergie renouvelable, le groupe AXPO est un distributeur d'énergie, leader européen du marché des énergies renouvelables, spécialiste du négoce de l'énergie et du développement de solutions énergétiques sur mesure pour ses clients.

La procédure d'enquête publique est prévue par l'article L123-1 du Code de l'Environnement :

« L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L.123-2. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision ».

L'autorité organisatrice de la procédure est Monsieur le Préfet de l'Ardèche

Avis du CE :

Le conseil municipal de Villeneuve de berg et la communauté de communes Berg et Coiron se sont réservées le droit d'acquérir 40% des titres de la société de projet Urba 376 .

Au-delà de l'intérêt financier, la signature de cette convention permettra aux collectivités locales d'être membres de la maîtrise d'ouvrage et impliquées dans le montage du projet notamment en matière de communication.

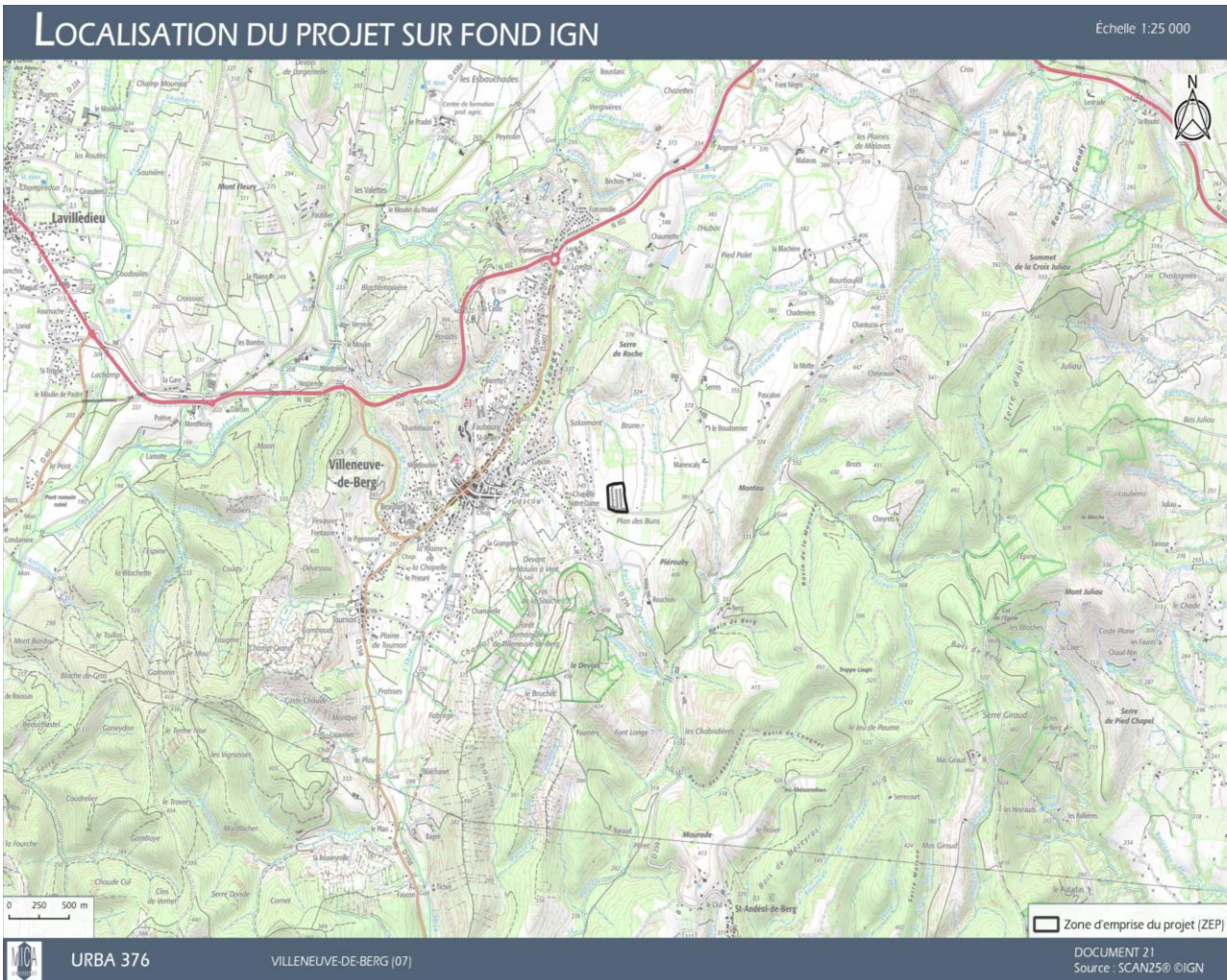
J'ai pris note qu'un financement participatif auprès des habitants est envisagé, ce qui leur permettra d'être présents aux organismes de gestion et de décision de la société ce qui ne peut que faciliter l'acceptabilité du projet.

1.4.Le projet

1.4.1.Localisation du site du parc photovoltaïque

Le projet se situe sur le territoire de la commune de Villeneuve-de-Berg (3100 habitants) au sud-est du département de l'Ardèche , à 15 km au sud-est d'Aubenas et à 28 km à l'ouest de Montélimar
Cette ancienne bastide royale, d'une superficie de 2469 ha , de par son histoire possède encore aujourd'hui, un patrimoine architectural remarquable .

La commune de Villeneuve-de-Berg fait partie de la Communauté de Communes Berg et Coiron.



1.4.2. Le site

Le projet d'implantation se situe sur les terrains d'une friche industrielle présentant d'anciens bâtiments d'élevage avicole au lieu-dit « Plan des Buns », à 1,1 km à l'Est du centre-ville de Villeneuve-de-Berg.

Le projet est situé au droit d'une ancienne exploitation avicole hors-sol construite en 1982.

Les terrains sont qualifiés de friche industrielle.

Deux bâtiments qui hébergeaient les animaux, d'une longueur de 150 m et d'une largeur de 12 m, sont en place à l'ouest de la zone d'étude.

Concernant l'est du site, deux bâtiments ont été détruits, des traces de leur ancienne occupation sont visibles avec un sol recouvert de dalles bétonnées.

Au Nord, plusieurs bâtiments de stockage sont présents.

Aujourd'hui, l'ensemble de ces activités sont à l'arrêt et les deux poulaillers restant sont en voie de délabrement.



vue aérienne du site



vue intérieur du site

L'accès au site

Le site est accessible depuis la route nationale (RN) 102, reliant Aubenas et Montélimar en prenant la sortie Villeneuve -de- Berg qui permet de rejoindre la RD 902 qui traverse le centre-ville .

Pour atteindre le site , il faut ensuite emprunter la route de Saint Andéol de Berg (RD 259) puis la voie communale de Chantuzas qui longe le côté sud .

Avis CE :

Le terrain d'assiette du projet dispose d'une desserte suffisante par deux voies ouvertes à la circulation publique la voie communale de Chantuzas (Sud) et le chemin rural n°025 (Est). Il satisfait en conséquence aux règles d'accessibilité .

1.4.3. Situation cadastrale

Le projet présente une surface finale de **2,8 ha** (2,6 ha clôturés et 0,2 ha pour la piste externe), contre 3,2 ha étudiés.

Les parcelles concernées par le projet sont situées sur le territoire de la commune de Villeneuve de berg au **lieu-dit Plan des Buns**

Numéro Section AE	Surface (en m2)	Surface concernée par la zone d'étude (en m²)	Surface concernée par le projet (clôture + piste)(en m²)
341	260	260	73
342	7 391	13	-
343	26 794	26 746	23 669
344	237	237	237
345	4 863	4 794	4 232
TOTAL	39 308	32 050	28 211

Les parcelles concernées par le projet appartiennent à deux propriétaires. Les anciens poulaillers industriels appartiennent à M. RITTON, tandis que les bâtiments de stockage (anciennement pour stocker des engrais issus des poulaillers industriels, désormais pour stocker quelques matériels agricoles) appartiennent à M. CROZIER. La société URBA 376 a signé une promesse de vente avec ces propriétaires et sera donc propriétaire des parcelles occupées par le futur projet solaire.



Plan cadastral

Il s'agit d'un projet de centrale photovoltaïque qui comprendra des modules photovoltaïques de couleur sombre, disposés en série sur des supports métalliques fixes. Les panneaux seront ancrés avec des pieux battus. La mise en place de la centrale passera par le démantèlement des installations actuellement présentes, permettant de désimperméabiliser le site, mais aussi de le dépolluer (présence d'amiante).

1.4.4. Les dispositions d'urbanisme applicables dans la commune

Le Plan Local d'Urbanisme

la Commune de Villeneuve de Berg dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 juillet 2016 qui a fait l'objet de mises à jour en 2016 et 2017 , d'une modification simplifiée en 2018 et d'une révision allégée en 2019 .

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU prévoit dans son article 6

- *Retraiter la friche industrielle des anciens poulaillers de Plan des Buns*
- *Imposer la dépollution du site comme préalable à tout aménagement.*
- *Accompagner l'évolution du secteur en permettant la réalisation de projet de production d'énergie photovoltaïque (centrale solaire) dans un cadre défini par le décret du 19 novembre 2009.*

Le zonage

Ce document d'urbanisme a prévu la réalisation d'une zone UP qui correspond au secteur des anciens poulaillers de Plan de Buns où seule une activité d'entrepôts liés à la réalisation de projets photovoltaïques pourrait être entreprise.

Le règlement

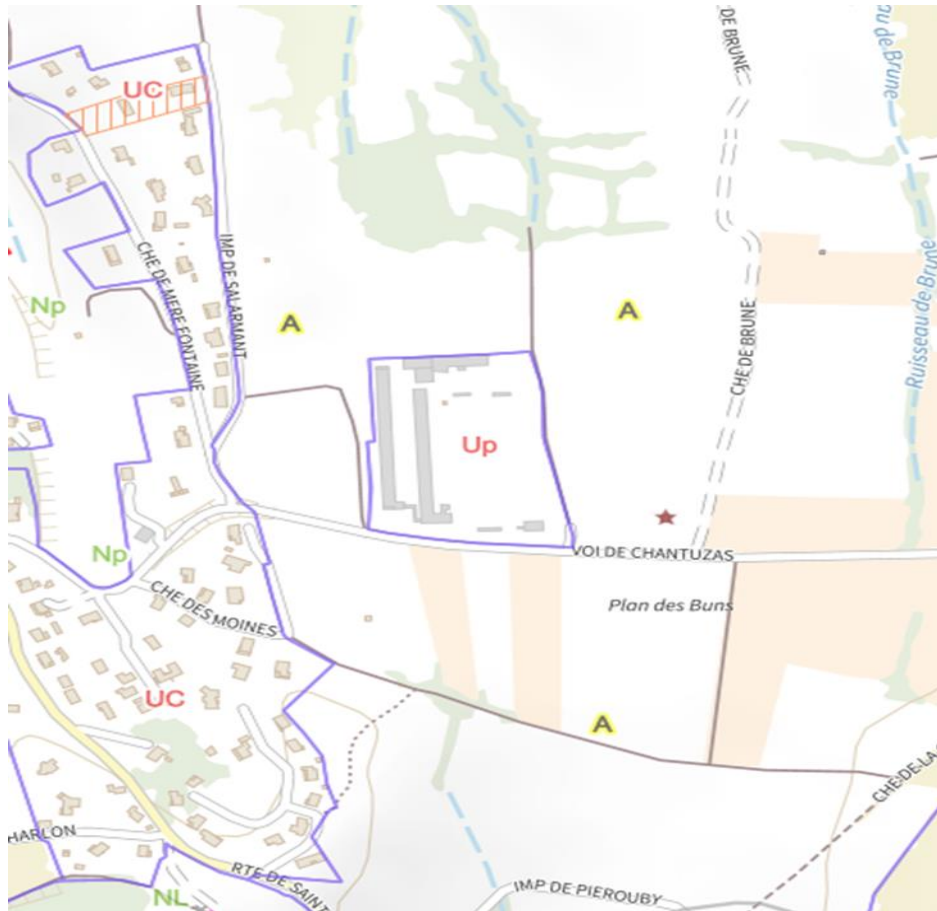
Par modifications simplifiées n°2 et 3 approuvées par délibérations du conseil municipal des 28 Octobre et 9 décembre 2022 le règlement écrit de la zone UP a été revu pour autoriser, dans cette friche amiantée, les panneaux photovoltaïques au sol en plus de ceux déjà autorisés en toiture.

La nouvelle rédaction est désormais la suivante :

Chapeau de zone Up

La zone Up correspond au secteur des anciens poulaillers de Plan de Buns où seule une activité liée à la réalisation de projets photovoltaïques pourrait être entreprise.

L'article Up 2 prévoit que les ouvrages techniques et installations liées à une activité de production d'électricité à partir de l'énergie solaire sont autorisés sous condition de dépollution préalable du tènement .



zonage PLU

Le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)

Le rapport de présentation

Prévoit que la production d'énergie photovoltaïque doit être multipliée par 6 à l'échéance de 2030. Elle est prioritairement déployée sur toiture ainsi qu'au sein des secteurs déjà artificialisés comme les aires de stationnement, les carrières, les sites pollués, les *friches artisanales ou industrielles*. L'insertion paysagère des projets est optimisée, que ce soit au sol ou sur toiture ;

Le Document d'Orientation et d'Objectifs DOO :

Il précise que l'implantation d'installations industrielles de production d'énergie solaire au sol (photovoltaïque) doit respecter les principes suivants :

*Orientation 116 du Document d'Orientation et d'Objectifs DOO :

- *Ils sont prioritairement installés dans les espaces artificialisés (aires de stationnement, friches artisanales, commerciales et industrielles, sites pollués, anciennes mines ou décharges, carrières, ...). Ils devront néanmoins respecter les conditions d'implantation dans les secteurs protégés (que ce soit au sein des espaces urbains, naturels ou agricoles) ainsi que secteurs d'exclusions, lorsqu'ils ne sont pas autorisés par différents dispositifs ou réglementations (servitudes, zone inondable, sites classés ou inscrits, réservoir*

de biodiversité et espaces agricoles stratégiques dès lors qu'ils ne remplissent pas les conditions imposées...).

*Orientation 117 :

Dans le cas d'installations photovoltaïques au sol, ces dernières devront mettre en œuvre une démarche de projet paysager adaptée à l'identité et aux spécificités du site choisi. Dans ce cas de figure, il convient également d'éviter tout projet qui contribuerait à la perte de biodiversité et/ou s'opposerait à la conservation du patrimoine naturel ou à sa restauration, notamment lorsque le projet met en cause des éléments remarquables tels que : espaces protégés, espaces porteurs d'objectifs de conservation (sites Natura 2000, domaines vitaux d'espèces menacées ...), réservoirs de biodiversité et corridors biologiques, ZNIEFF de type I et espèces patrimoniales.

- Les sites d'implantation des projets photovoltaïques devront privilégier les secteurs à fort rendement.
- Les documents d'urbanisme locaux devront mobiliser les outils et fixer les conditions qualitatives nécessaires au développement de zones nouvelles tout **en privilégiant l'installation sur sites déjà anthropisés** en tenant compte des spécificités de leur bassin et de ses sensibilités écologiques. Ils devront garantir que les installations en zone agricole permettront une meilleure adaptation aux changements climatiques voir une hausse de production sans altération du milieu.

Avis du CE :

Le projet est :

- compatible avec les orientations du SRADDET, qui vise à porter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique à 54% à l'horizon 2030 et de doubler cette production à l'horizon 2050.

-en concordance avec les orientations du SCOT de l'Ardèche Méridionale qui prévoit d'installer prioritairement les installations photovoltaïques dans les espaces artificialisés tels que les friches artisanales et industrielles ce qui est le cas ici.

- en parfaite adéquation avec le zonage, le règlement et le PADD du PLU de la commune de Villeneuve de berg

II- Description du projet de parc photovoltaïque

Il s'agit d'un projet de centrale photovoltaïque qui comprendra des modules photovoltaïques de couleur sombre, disposés en série sur des supports métalliques fixes. Les panneaux seront ancrés avec des pieux battus. La mise en place de la centrale passera par le démantèlement des installations actuellement présentes, permettant de désimperméabiliser le site, mais également permettra de dépolluer le site (amiante).

2.1.Synthèse des principaux éléments techniques du projet

Surface clôturée	2,6 ha environ
Surface projetée modules	1,4 ha environ
Hauteur des tables	Hauteur maximale des tables de modules : 2,41 m
	Hauteur minimale des tables de modules : 0.8m
Inclinaison	15° orienté plein sud
Distance inter-tables (largeur allée)	2,32 m
Nombre de postes de transformation (PTR)	1 poste
Nombre de Poste de Livraison (PDL)	1 poste
Local de maintenance	1 local technique
Citerne	1 citerne d'une capacité de 120 m ³
Production annuelle	Environ 4 003 MWh/an
Consommation nombre habitant équivalent	Environ 3 350 habitants (hors chauffage)

2.2.Clôture du site

Afin d'éviter les risques inhérents à une installation électrique, sera mise en place une clôture grillagée (grillage tressé) de **2 m de hauteur**, linéaire de 635 mètres, en acier galvanisé avec des passages à faune positionnés au sein de la clôture et des portails d'accès.

2.3. Modules photovoltaïques

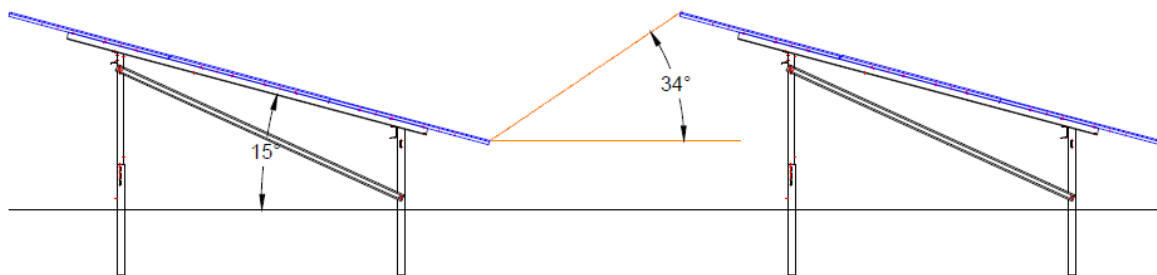
Le projet photovoltaïque de Villeneuve-de-Berg sera composé d'environ **5 634 modules photovoltaïques**, constitués de cellules de silicium, d'une puissance unitaire d'environ **500 Wc**. Les dimensions type d'un tel module seront d'environ **2,0 m de long et 1,2 m de large**.

Les modules seront connectés dans les boîtiers de connexion fixés à l'arrière des tables à partir desquelles l'électricité reçue continuera son chemin vers les onduleurs centraux situés dans des locaux dédiés.

2.4. Structures support

Les capteurs photovoltaïques de la centrale solaire seront installés sur des structures support fixes, en acier galvanisé, orientées vers le Sud et inclinées à environ **15°** pour maximiser l'énergie reçue du soleil.

Le projet sera composé d'environ **313 tables** portant chacune environ **18 modules photovoltaïques**



Ces structures seront fixées par des pieux enfoncés dans le sol à une profondeur moyenne de 100 à 150 cm.

Câbles, raccordement électrique et suivi

Tous les câbles issus d'un groupe de panneaux rejoignent une boîte de jonction d'où repart le courant continu, dans un seul câble, vers le local technique. Les câbles issus des boîtes de jonction passeront en aérien le long des structures porteuses.

Les câbles haute tension en courant alternatif partant des locaux techniques sont enterrés et transportent le courant du local technique jusqu'au réseau de distribution électrique d'Enedis.

2.5. Installations techniques

Le fonctionnement de la centrale nécessite la mise en place de **3 installations techniques** :

- 1 postes de transformation comportant un transformateur
- 1 poste de livraison comportant les installations EDF et protections de découplage
- 1 local de maintenance

L'accès au site du projet se fait directement à partir de la voie publique de Chantuzas, immédiatement au sud.

La centrale sera équipée d'une piste de circulation intérieure permettant l'intervention des services de secours et de lutte contre l'incendie. Cette piste aura une largeur de **5 m**.

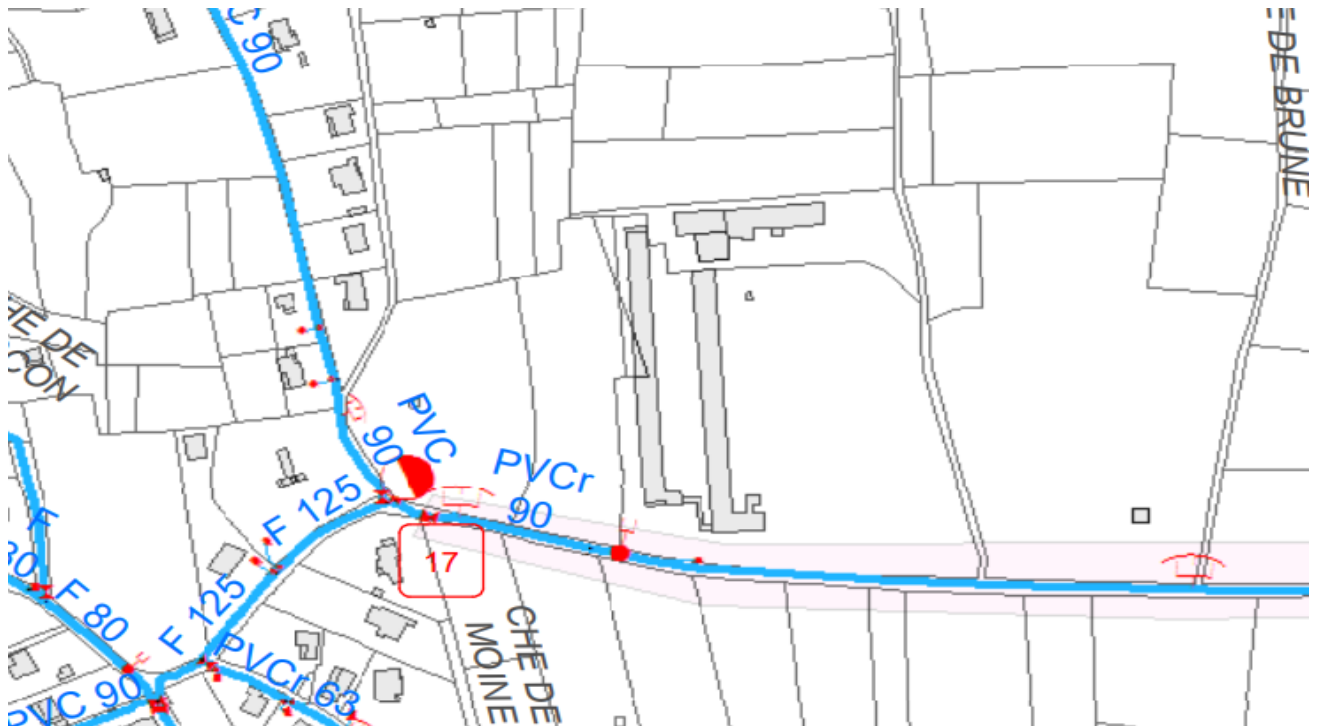
2.6. Gestion du risque incendie

Dans le cadre de la prise en compte du risque incendie, des mesures seront mises en place afin de permettre une intervention rapide des engins du SDIS.

Les dispositions ci-dessous sont notamment prévues, suivant les prescriptions du SDIS 07 :

- Piste périphérique extérieure de 5 m
- Piste intérieure de 5 m de largeur minimum avec aire de retournement
- 1 citerne incendie souple au sol d'une capacité de 120 m³
- Parois du poste de transformation et du poste de livraison coupe-feu de degré 2 heures
- Système d'ouverture du portail compatible avec les exigences du SDIS 07
- Installation d'extincteurs appropriés aux risques dans les locaux techniques
- Installation d'une coupure générale électrique

Affichage, à l'entrée du site, des éléments utiles à l'intervention des services de secours :



Tracé du réseau d'eau et poteau incendie (source SIVOM Olivier de Serres)

J'ai consulté le gestionnaire du réseau d'eau à savoir le SIVOM Olivier de Serres qui m'a précisé que le poteau incendie n° 17 Bayard DN 100 Villeneuve de Berg présentait les caractéristique suivantes :

Bayard DN 100

En service

Pression statique = 5.6 bars

60 m³/h = 3.8 bars

1 bar = 107 m³/h

Conforme

J'ai également communiqué pour avis au service prévention du SDIS l'extrait de l'étude d'impact relative à la sécurité incendie. En réponse , le Lieutenant Éric COURTIAL, officier préventionniste au SDIS m'a indiqué que le document fourni paraît respecter la doctrine élaborée par le SDIS, pour ce type d'installation, il manque juste les préconisations en matière de débroussaillage dans et autour du site.

Avis du CE :

Les mesures prévues, avalisées par le SDIS, qui doivent être mises en place assureront la sécurité incendie du site . La commune présente un aléa feu de forêt fort selon le DDRM Ardèche. La zone d'étude étant située à moins de 200 mètres d'une parcelle boisée, elle est soumise aux obligations légales de débroussaillage dans un rayon de 50 mètres

2.7. Raccordement au réseau électrique

Le raccordement ,sous la responsabilité d'ENEDIS, s'effectuera par deux lignes 20 000 V enterrées depuis le poste de livraison du projet

Les ouvrages de raccordement qui seront intégrés au Réseau de Distribution feront l'objet d'une demande d'autorisation selon la procédure définie par l'Article 50 du Décret n°75/781 du 14 août 1975 modifiant le Décret du 29 juillet 1927 pris pour application de la Loi du 15 juin 1906 sur la distribution d'énergie. Ces autorisations seront demandées par le Gestionnaire du Réseau de Distribution qui réalisera les travaux de raccordement du parc photovoltaïque. Le financement de ces travaux reste à la charge du maître d'ouvrage

Avis du CE :

La solution de raccordement et la capacité du réseau de transport sont des points essentiels pour l'aboutissement du projet.



Esquisse du projet

2.8. La déconstruction des installations existantes

L'ensemble des bâtiments industriels présents sur site seront démolis. Un diagnostic pollution et amiante sera réalisé avant le début des travaux.

Les produits de la démolition seront triés et évacués vers les filières de traitement spécialisées. Outre les bâtiments et les silos, les dalles bétons seront également démolies, et les massifs et les fondations seront purgés.

La durée des travaux de démolition est estimée à environ 5 mois, dont 3 mois environ d'opérations de désamiantage.

Pour le projet envisagé, le temps de construction est évalué à **6 mois**

La remise en état du site se fera en fin d'exploitation ou bien dans toutes circonstances mettant fin à l'exploitation par anticipation (résiliation du contrat d'électricité, cessation d'exploitation, bouleversement économique...). Toutes les installations seront démantelées et recyclées à la charge du maître d'ouvrage.

Avis du CE :

Toutes les précautions devront être prises lors de la démolition afin de protéger la santé publique et l'environnement.

III-L 'environnement du site

3. 1. Analyse de l'état initial de l'environnement du site

Sites inscrits, sites classés et sites patrimoniaux remarquables

Le site d'implantation du projet est localisé :

- hors paysage institutionnalisé (site classé, site inscrit, Grand Site, UNESCO).
- hors espace naturel patrimonial mais à moins de 2 km d'un zonage ZNIEFF.
- hors site Natura 2000 .La zone d'étude n'est incluse dans aucun site Natura 2000. Aucun lien de fonctionnalité n'existe entre le site d'étude et la ZSC la plus proche, située à 7,7 km, le projet, localisé hors site Natura 2000, génère un risque écologique jugé globalement négligeable et non significatif sur les habitats et les espèces ayant justifié le site Natura 2000 à proximité

- hors zone humide ,aucune zone humide n'a été identifiée au sein de la zone d'étude

Le SRADDET AURA n'identifie pas la zone d'étude comme un réservoir de biodiversité ou bien encore comme un corridor régional. Les haies de la ZEE présentes toutefois un intérêt dans la fonctionnalité écologique locale.

Aucun élément du patrimoine culturel, archéologique ou touristique n'est présent au droit de la zone d'étude.

Santé humaine

La zone d'étude se situe au droit d'anciens poulaillers désaffectés. Ces poulaillers sont fabriqués avec des matériaux amiantés, qui sont à l'heure actuelle dégradés de façon étendue. La présence de ces matériaux dégradés constitue un risque pour la santé humaine. Le PLU oblige à dépolluer les sols de ce site avant toute installation ou construction.

Au droit du site, le projet n'est concerné par aucun enjeu paysager majeur.

- Incidences sur l'ambiance paysagère

Caractère paysager Ambiances paysagères La zone d'étude est située sur un petit plateau dans un secteur vallonné et largement cultivé où les vignes et les vergers dominant. Le site se

trouve sur des terrains artificialisés, au droit d'anciens bâtiments agricoles et est en partie entouré d'haies bocagères. Les bâtiments sur le site sont en train de s'effondrer, les silos sont rouillés et des déchets sont présents. Ainsi, l'enjeu paysager local est limité. De plus, aucun patrimoine architectural notable n'est présent aux abords de la zone d'étude.

Le projet de centrale photovoltaïque va s'implanter au droit d'un site dégradé, correspondant à un ancien élevage avicole hors-sol. Le site est actuellement principalement occupé par deux anciens poulaillers qui s'effondrent, des restes d'anciens poulaillers, des silos, divers déchets ainsi que des hangars de stockage.

Ce site dégradé constitue un point noir paysager dans le territoire environnant qui mêle parcelles agricoles, boisements et habitations.

L'implantation du projet va permettre de réhabiliter complètement ce terrain dégradé en y construisant différentes structures d'aspect industriel. Ces infrastructures présenteront des implantations rigoureuses qui modifieront la composition du paysage, avec une nouvelle ambiance et un nouveau caractère.



Avis du CE :

Le projet s'implante au droit d'un site perçu comme un point noir paysager, il permettra de le réaménager .

3.2. Analyse des impacts du projet sur l'environnement

Impact sur le milieu physique

Le projet qui est localisé hors périmètre de protection de captage AEP et hors zone inondable permettra de désimperméabiliser environ 1,5 ha du site du sol mais entrainera une

perméabilisation d'environ 218 m²(locaux techniques) et une diminution de la perméabilité au niveau des pistes et aires de retournement sur environ 1655 m².

L'incidence du projet sur l'écoulement des eaux superficielles sera négligeable..

Incidences sur l'environnement sonore

En phase chantier, le projet présente une incidence directe et temporaire faible sur les émissions sonores dans l'environnement, mis à part en période de démolition (5 mois) où elles seront d'intensité faible à modérée.

En phase exploitation, le projet présente une incidence nulle sur les émissions sonores.

Les incidences de type vibrations sont considérées comme nulles pendant les chantiers et pendant la phase exploitation.

Emissions de poussières dans l'environnement

En phase chantier (installation et démantèlement), le projet présente une incidence directe et temporaire faible sur les émissions de poussières dans l'environnement. Aucune incidence sur l'émission de poussière ne subsiste pendant l'exploitation.

En raison de la présence de matériaux amiantés au droit des anciens poulaillers, des précautions seront prises afin de limiter la mise en suspension de fibres amiantées dans l'air.

Emissions d'odeurs, lumineuses, de radiation ou de chaleur

Le projet aura une incidence nulle sur les émissions d'odeurs ainsi que sur les émissions de radiations et de chaleur et aucune incidence sur les émissions lumineuses.

Avis du CE :

Le bilan d'écoulement des eaux superficielles est positif car il permet de rendre perméable une surface très importante par la démolition de la friche industrielle.

Je prends acte du fait que l'étude démontre que l'exploitation du projet n'aura pas d'effet sur l'environnement humain (odeurs, poussières, émissions lumineuses, radiations et chaleurs) ce qui est un élément essentiel de son acceptabilité.

Le désamiantage de la friche devra être effectué avec les plus grandes précautions afin de limiter la mise en suspension de fibres amiantées dans l'air en vue d'éviter tout risque de pollution pour l'environnement humain ainsi que pour la flore et la faune présentes à proximité.

Incidences sur le milieu écologique et les équilibres biologiques

La très grande majorité des surfaces impactées au sein de la zone d'étude est constituée d'habitats fortement anthropisés, environ 90 %, l'impact sur la flore est donc particulièrement réduit.

Le site est localisé hors espace naturel patrimonial mais à moins de 2 km d'un zonage ZNIEFF

Les milieux impactés par le projet (friche industrielle) sont peu attractifs pour les espèces trouvant refuge dans les espaces naturels identifiés . Aucun impact n'est donc envisagé sur ces espaces, ni sur la conservation des espèces qu'ils hébergent.

La zone d'étude n'est incluse dans aucun site Natura 2000.

Un seul site est présent dans un rayon de 10 km autour de la zone d'étude : la ZSC Moyenne vallée de l'Ardèche et ses affluents, pelouses du plateau des Gras.

L'évaluation préliminaire des incidences présentée en annexe démontre que le projet, localisé hors site Natura 2000, génère un risque écologique jugé globalement négligeable et non significatif sur les habitats et les espèces ayant justifié le site Natura 2000 à proximité. Le projet n'est pas de nature à induire une dégradation de l'état de conservation des espèces et des habitats présents au sein du site Natura 2000 évalué. Dans ce contexte, le maintien de l'état de conservation et de la fonctionnalité du site Natura 2000, des habitats mais aussi des espèces ayant justifié leur désignation est assuré.

Aucun effet négatif significatif du projet sur la flore n'est prévisible, aucune espèce présentant un statut de protection n'est impactée.

Aucune espèce à enjeu n'a été observée au sein de la ZEP.

Au vu de la nature des milieux actuellement présents au sein de la ZEP, ne présentant aucun habitat potentiel pour des espèces à enjeu de conservation et à 90 % fortement anthropisés, il est considéré qu'il n'y aura pas d'incidences lors de la phase d'exploitation au sein de la ZEP.

Petit-duc scops Fort ▪ Plusieurs individus observés dans les haies arborés en périphérie de la ZEP ; ▪ Les secteurs de nidification sont évités en amont et ne sont pas compris dans la ZEP. Cette dernière ne constitue qu'un habitat de chasse très secondaire, du fait de la forte artificialisation des milieux.

Incidences sur le milieu atmosphérique et la commodité du voisinage

Les incidences du projet sur la qualité de l'air atmosphérique sont considérées comme nulles ou négligeables.

En phase chantier, le projet présente une incidence directe et temporaire faible sur les émissions sonores dans l'environnement, pendant la période de démolition (5 mois) seront d'intensité faible à modérée , en phase exploitation, incidence nulle sur les émissions sonores.

Incidences sur les paysages institutionnalisés, sites patrimoniaux remarquables et monuments historiques

Le projet n'induit aucune incidence liée à la présence de paysages institutionnalisés, Sites Patrimoniaux Remarquables ou monuments historiques

Le projet présente une incidence de co-visibilité très faible positive avec l'ancien château de Mirabel.

L'implantation du projet va permettre de réhabiliter complètement ce terrain dégradé en y construisant différentes structures d'aspect industriel. Ces infrastructures présenteront des

implantations rigoureuses qui modifieront la composition du paysage, avec une nouvelle ambiance et un nouveau caractère.

L'incidence du projet sur l'ambiance paysagère est considérée comme positive et faible.

Avis du CE :

La centrale photovoltaïque au sol permettra de réhabiliter le site de l'ancien élevage industriel avicole hors-sol actuellement en train de s'effondrer ce qui ne peut qu'améliorer les perspectives paysagères mais aussi la sécurité publique.

Ce projet permettra de dépolluer le site, et d'améliorer les relations visuelles .

Réverbération et réfléchissement de la lumière par les modules

Aucun secteur présentant un enjeu n'est présent, conformément aux directives de la DGAC, dans un rayon de 3 km par rapport au site.

Le projet n'est pas susceptible d'engendrer des éblouissements pour les usagers des routes alentours.

La centrale photovoltaïque n'aura pas d'effets notables sur les populations sensibles et les biens matériels.

Le parc de production sera un système relativement silencieux, ne produisant aucune émission et n'utilisant pas de combustible (autre que les rayonnements solaires).

Avis du CE :

Je prends acte du fait essentiel que ce projet n'entraînera pas de réverbération pour le voisinage et les usagers de la voie communale sise à proximité, ni de nuisances sonores.

3.3. Analyse des incidences cumulées du projet avec d'autres projets connus

La réforme des études d'impact prescrite par le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 a rendu nécessaire la prise en compte des effets cumulés avec d'autres projets connus (article R.122-5 du Code de l'environnement)

Au vu de la nature des aménagements concernés, les incidences pressenties seront très positives pour le contexte climatique global (production d'électricité avec peu d'émission de gaz à effet de serre). L'électricité d'origine renouvelable produite sera injectée dans le réseau public de distribution.

Paysages institutionnalisés

Le projet est localisé en dehors des paysages institutionnalisés présents dans le secteur. ***Il n'y a pas d'incidences cumulées.***

Ambiance paysagère

Aucun des projets étudiés ne se situe au sein de la même unité paysagère. Il n'y a pas d'incidences cumulées.

Co-visibilité

L'impact lié à la co-visibilité avec les monuments historiques est très faible. Aucune incidence cumulée depuis ce monument historique n'a été identifiée en raison de la localisation des projets pris en compte.

Inter-visibilité

. En raison de la localisation des autres projets et des secteurs d'inter visibilités identifiés, il n'y a pas d'incidence cumulée concernant l'inter-visibilité entre le projet d'URBA 376 et les autres projets.

Avis du CE :

Je prends acte du fait que ce projet n'interférera avec les autres projets voisins et connus utilisant les ressources naturelles

IV- Organisation de l'enquête

4.1 .Ordonnance de désignation du commissaire enquêteur

Par ordonnance n° E23000002/69 en date du 11 Janvier 2023, la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Jean-François MARTIN en qualité de commissaire enquêteur.

4.2. Démarches et réunions préalables à l'enquête , visite sur le terrain

Dès ma désignation par la Présidente du Tribunal Administratif, j'ai commencé le travail de préparation de l'enquête, analyse détaillée du dossier , recherche juridique sur la thématique de l'enquête , prise de contact avec les services de la Direction Départementale des Territoires et ceux de la mairie de Villeneuve de Berg.

**Prise de connaissance du projet et visite des lieux*

Une présentation succincte du dossier sous format papier m' a été adressée par le Tribunal Administratif de Lyon en même temps que l'ordonnance me désignant en qualité de commissaire-enqueteur pour cette procédure

J'ai organisé plusieurs réunions téléphoniques avec :

- Madame Séverine PETITJEAN responsable du bureau des procédures à la Direction Départementale des Territoires Lors de ces contacts ont été évoqués les points suivants : complétude du dossier ,organisation générale de l'enquête (publicité, information du public , calendrier du déroulement de l'enquête, dématérialisation de la procédure).
- Monsieur Frédéric GRILLAT responsable de la Mission transition énergétique à la DDT 07.
- Madame Virginie DUREL responsable du service urbanisme à la mairie de Villeneuve de Berg en vue de me faire préciser les termes du règlement du PLU de la commune applicables sur le secteur.
- Monsieur Pierrick ZIMMER - Chef de Projet Développement Centrales au Sol auprès de la société URBASOLAR, maître d'ouvrage du projet, pour avoir des précisions sur le projet et notamment recevoir l'étude d'impact environnemental préalablement à la l'engagement de la procédure , les documents sollicités m'ont été transmis sans délais.

Je me suis déplacé Mercredi 1^{er} Mars au siège de la Direction Départementale des Territoires, j' ai rencontré Madame Petitjean qui m'a remis le dossier papier et le registre d'enquête qui doivent être déposés en mairie.

Une réunion de présentation du projet , s'est déroulée lundi 6 Mars 2023 à 15 heures, en mairie de Villeneuve de Berg de présence de Madame Sylvie DUBOIS, maire de la commune, Monsieur Stéphane CHAUSSE premier adjoint et Mesdames Isabelle WOJDANOWICZ DGS et Virginie DUREL responsable du service urbanisme et de Monsieur ZIMMER.

Au cours de cette séance de travail l'organisation et la publicité de l'enquête ont été abordées, des précisions m'ont été apportées notamment sur le contenu de l'étude d'impact, j'ai demandé que me soit communiqué le bilan de la concertation.

Il a également été convenu que je solliciterai l'avis du service départemental d'incendie et de secours sur les mesures de sécurité incendie prévues dans le dossier .

J'ai également pu constater que l'affichage réglementaire a été effectué sur site et en mairie mais aussi sur les différents lieux d'affichage sur le territoire communal.

Toutes les pièces du dossier et le registre destiné à recevoir les observations du public ,paraphés, ont été déposés ce jour en mairie.

Préalablement à la réunion je me suis déplacé sur site pour une **visite des lieux** accompagné par Monsieur Zimmer, j'ai pu constater l'état délabré et d'abandon de la friche industrielle



Vue d'un bâtiment en ruine



Intérieur du site



Intérieur d'un des bâtiments

4.3. Concertation en amont de l'enquête

Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable avec les acteurs du territoire et de débats en réunion ouverte au public

Il a été présenté à certains élus du conseil municipal le 1er février 2022, au cours de cette réunion il a été décidé d'organiser une opération de communication en direction la population de Villeneuve-de-Berg.

Pour répondre à cette attente, la société Urbasolar a tenu une permanence publique d'une journée, lors de laquelle les habitants de Villeneuve-de-Berg ont pu venir échanger avec l'équipe en charge du développement du projet.

Cette permanence publique s'est déroulée le 28 Septembre 2022

Les participants ont, pour la majorité, réservé un créneau de 30min-1h auprès du porteur de projet pour échanger autour du projet. Un total de 8 personnes s'est présenté à la permanence publique. Après une présentation globale et synthétique du projet, les participants ont pu poser leurs questions et avoir les réponses du porteur de projet

Concernant les modes de communication sur l'événement :

- Affiche/avis de consultation (affichage en mairie, en communauté de communes et sur site)
- Tracts distribués dans les boîtes aux lettres (distribués dans la commune par le porteur de projet, et transmis à la Communauté de communes si elle souhaitait le distribuer sur son territoire)
- Communication sur la page « Facebook » de la commune

Avis du commissaire-enquêteur

Je considère que la méthode mise en place, tant en direction des élus locaux que de la population, au plus proche du terrain, a permis de présenter le projet, de délivrer l'information mais aussi de répondre aux questionnements du public,

Le prospectus synthèse des chiffres clés qui fut mis à libre disposition est intéressant.

Je regrette que cette phase de concertation n'ait pas été évoquée dans le dossier d'enquête

4.4. Arrêté de prescription de l'enquête

Par Arrêté préfectoral n° 07-2023-02-27-00003 du 27 Février 2023, le Préfet de l'Ardèche a prescrit la présente enquête publique.

Cet arrêté précise :

- le cadre juridique de l'enquête ;
- l'objet et la durée de l'enquête qui se déroule pendant 31 jours consécutifs du Jeudi 16 Mars 2023 à 14h au samedi 15 Avril 2023 à 12h inclus .
- la désignation du commissaire enquêteur ;
- la composition du dossier d'enquête ;
- les modalités de mise à disposition et de consultation du dossier d'enquête ;
- les modalités de formulation d'observations relatives à l'enquête :

* sur le registre mis à disposition à la mairie de Villeneuve de Berg siège du lieu d'enquête ,

- * par correspondance adressée au commissaire enquêteur au siège de l'enquête
- * par courriel sur l'adresse dédiée jeanfrancoismartin285@gmail.com et
- * lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur :

jeudi 16 mars 2023	14h-16h
mercredi 5 avril 2023	9h-12h
samedi 15 avril 2023	10h-12h

-l'adresse postale ainsi que les coordonnées de la personne responsable à laquelle toute demande ,d'information ou de communication du dossier peut être sollicitée à savoir : URBASOLAR - Pierrick ZIMMER - Chef de Projet Développement Centrales au Sol - zimmer.pierrick@urbasolar.com

4.5. Information du public

Affichage

Un avis d'enquête publique format A2 sur fond jaune a été affiché 15 jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de l'enquête aux lieux habituels en mairie et sur site en bordure de la voie communale .

Sites Internet

-Sur la page d'accueil du site internet des services de l'Etat en Ardèche

Une mention relative à l'ouverture de l'enquête, avec lien pour le téléchargement du dossier, a figuré sur la page d'accueil du site des services de l'Etat en Ardèche(www.ardeche.gouv.fr) avant l'ouverture et pendant la durée de l'enquête.

-Sur le site internet de la commune, la mention d'ouverture de l'enquête a été insérée avec le lien du site de la Préfecture de l'Ardèche (www.ardeche.gouv.fr) où les usagers ont pu consulter et télécharger tous les documents du dossier de l'enquête publique.

Pendant la période d'enquête publique, les documents du dossier d'enquête publique et un ordinateur ont été mis à disposition du public pendant les horaires précisés dans le tableau figurant dans l'avis d'enquête publique.

Presse

L'avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux : Le Dauphiné Libéré et l'Hebdo de l'Ardèche les 2 Mars et 23 Mars 2023 sous la rubrique annonces légales.

Par ailleurs, un article a été consacré à ce projet dans la rubrique locale du journal Le Dauphiné Libéré édition du 20 Mars 2023.

Avis du commissaire-enqueteur

Je constate que la publicité réglementaire, affiche format A2 sur fond jaune dans les communes et sur site, insertion dans deux journaux d'annonces légales quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et rappel dans les huit premiers jours de l'enquête a été effectuée.

J'ai également observé que mention d'ouverture de l'enquête a été insérée sur le site internet de la Préfecture, autorité organisatrice de la procédure, où le dossier pouvait être téléchargé, et en page d'accueil du site de la commune, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête, allant au-delà de l'obligation réglementaire.

Le public, en outre, a pu accéder à l'intégralité du dossier aussi bien dans les locaux de la mairie de Villeneuve de Berg, où il était disponible, aux jours et heures habituels d'ouverture de ses bureaux, en version papier ainsi que sur un poste informatique dédié.

Je considère en conséquence que la publicité de la procédure qui a permis une bonne information sur l'accès au dossier d'enquête a été satisfaisante malgré une faible participation du public.

V-Composition et analyse du dossier

Le dossier de demande permis de construire soumis à l'enquête comprend cinq documents :

5.1.Nomenclature des documents du dossier

Dossier comprenant :

° Imprimé de la demande CERFA 13409*08 A4

KBIS de la société URBA 376 A4

° Plans de situation du terrain

° Plans de masse des installations

° Plans et coupes des panneaux et implantation

° Notice décrivant le terrain et présentant le projet

Dossier E23000002 /69

- °Plans et façades des équipements
- ° Perspectives d'insertion du projet
- °Photographies du terrain dans son environnement proche et lointain
- ° Attestation de conformité de Bureau Veritas relative au respect des règles parasismiques et para cycloniques
- °Attestation de l'architecte de prise en compte du plan de prévention des risques
- °Plans et photos des bâtiments à démolir

Avis du commissaire-enqueteur

Le dossier est structuré avec une présentation claire et accessible.

Je prends acte du fait que la conception du projet prend en compte les plans de prévention des risques de la commune.

5.2.Le dossier de présentation du projet

Il comprend la liste des pièces composant le dossier avec une description synthétique/

°Note de présentation qui donne des informations sur le maitre d'ouvrage, l'objet de l'enquête , la situation du projet, ses caractéristiques, des précisions sur la construction, l'exploitation et le démantèlement de la centrale , une synthèse de l'état initial de l'environnement des impacts du projet ,et des mesures prises dans de l'étude d'impact environnemental

° Dossier de demande de permis de construire (imprimé de la demande CERFA 13409*08 A4)

°Récépissé de dépôt de permis de construire

°Etude d'Impact Environnemental

°Résumé Non Technique de l'étude d'Impact Environnemental

°Avis de la MRAE

°Solution de raccordement de la centrale au réseau

Avis du commissaire-enqueteur

Le dossier comprend les pièces réglementaires et permet d'avoir une vision globale et synthétique de la demande de permis de construire

5.3.La notice décrivant les compléments apportés au dossier

La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes a formulé une demande de compléments formalisée par un courrier en date du 9 juin 2022.

Cette demande fait l'objet d'une réponse de la part de la société URBA 376.

Les réponses apportées à la demande de compléments du 9 juin 2022 ont conduit à une modification de quelques éléments du rapport d'étude d'impact et du résumé non technique du permis de construire.

Protection du Petit Duc scops

Sur la zone d'étude, au moins un adulte et 2 jeunes de Petit Duc scops ont été aperçus dans la haie dense et arborée de cyprès du sud-ouest du site, il s'agit d'une espèce qui figure sur la liste rouge régionale avec un statut de conservation extrêmement défavorable.

Description des mesures d'accompagnement :

- Végétalisation par semis de la centrale : l'objectif est de favoriser le retour et le maintien des insectes et des reptiles, nourriture du Petit Duc scops ;
- Mise en place de deux nichoirs spécifiques au Petit-Duc Scops ;
- Plantation de haies sur les parcelles agricoles autour du site : l'objectif est de favoriser les reptiles notamment à proximité immédiate du site d'implantation . Elle consiste au renforcement du réseau de haies local (à proximité immédiate du projet) sur un linéaire d'environ 500 ml.
- Instauration d'un suivi entomologique en partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO).
- Aucun travaux impactant ne sera réalisé lors de la période la plus critique pour le Petit Duc scops, c'est à dire sur les mois de mai, juin et juillet.
- Accompagnement par un écologue en début de chantier pour la formation et la sensibilisation des intervenants,



Petit Duc scops

Avis du commissaire-enquêteur

Je prends acte du fait que les mesures envisagées et qui seront appliquées permettront la protection et la sauvegarde de cette espèce menacée, le suivi entomologique en partenariat avec la LPO me paraît essentiel et indispensable, ce qui évitera le dépôt d'une dérogation à la protection des espèces .

L'implantation de la centrale induit la démolition des bâtiments, et à terme le retour d'une végétation herbacée, a priori semblable à celle existant déjà sur site , avec fauche tardive et différenciée, ce qui ne peut que favoriser le maintien voire l'accroissement du Petit Duc scops .

5.4.Le résumé non technique de l'étude d'impact environnemental modifiée suite à la demande de complément du 9 juin 2022,

Il comprend :

Une présentation du demandeur et localisation du projet

La zone d'étude

Un résumé non technique de l'étude d'impact

Les raisons du choix du projet et solutions de substitution

Les principaux enjeux, sites et contraintes

Les principaux éléments composant le projet de centrale

La prise en compte des enjeux environnementaux dans la conception du projet

La compatibilité du projet, urbanisme et plans, programmes

Etat actuel, incidences et mesures d'atténuation pour :

- *les ressources en eau
- * le milieu naturel, l'équilibre biologique et les sites et paysages
- * l'environnement humain, culturel et socio -économique

La description de l'évolution probable de l'état initial de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet

Le projet et ses incidences

La synthèse du cout des mesures d'évitement de réduction et de suivi

Avis du CE

Il s'agit d'un document de synthèse de qualité dont la lecture est accessible à tout public .

Je partage les conclusions relatives à la synthèse du projet à savoir :

La phase d'exploitation permettra de produire de l'énergie « propre » à partir du rayonnement solaire , la construction du parc sera positive pour le contexte économique local et le contexte climatique global, elle permet par ailleurs de valoriser ce site dégradé et de le dépolluer.

Les enjeux notables concernant la santé, le milieu naturel et le paysage sont pris en compte. à travers des mesures d'Evitement et de Réduction afin que les incidences négatives restent faibles à négligeables pour l'intégralité des thématiques environnementales (milieu physique, milieux naturels, milieu humain, risques), mis à part pour le bruit lors de la démolition des bâtiments (faible à modéré).

Des mesures d'accompagnement et de suivi pour la protection des milieux naturels sont également prévues afin de s'assurer de l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction mises en place.

5.5. Etude d'impact environnemental modifiée suite à la demande de complément du 9 juin 2022.

Historique :

L'étude d'impact environnemental qui a été modifiée suite à la demande de complément du 9 juin 2022 formulée par la DREAL, est constituée d'un volumineux dossier de 332 pages format A3, sans les annexes

Conformément à la catégorie n°30 de l'article R.122-2 du code de l'Environnement, les installations photovoltaïques au sol sont soumises de manière systématique à étude d'impact dès lors que leur puissance est supérieure à 250 kWc.

Ce document a été soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale.

Les études paysagères et techniques ont été réalisées par le bureau d'études **MICA Environnement**. L'étude hydraulique a été réalisée par le bureau d'études Géotec

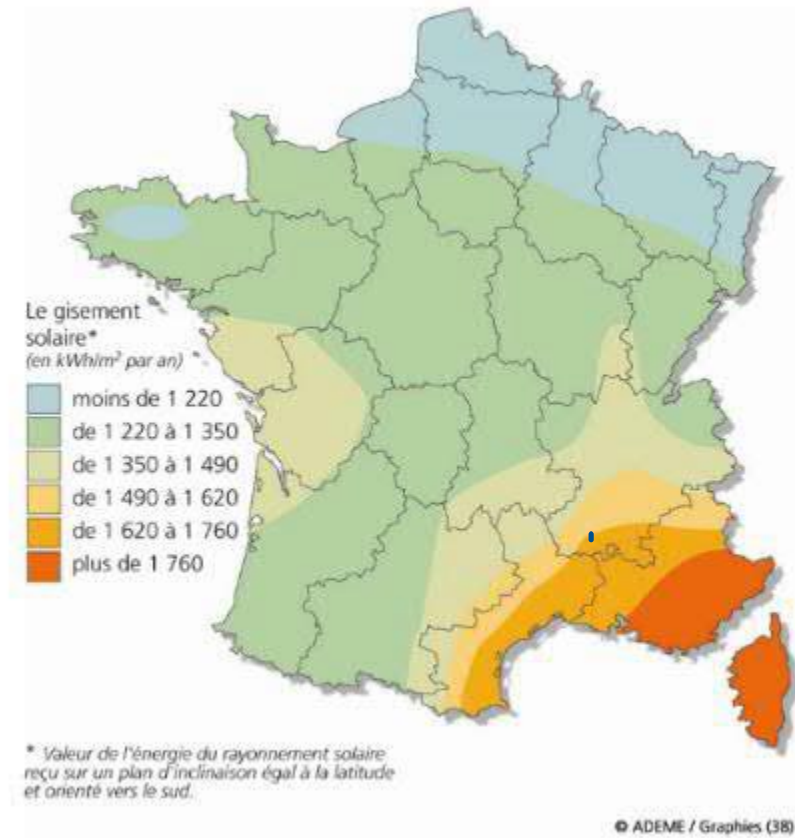
Contenu :

Les points forts de cette étude de qualité sont les suivants :

Analyse de l'état initial des milieux susceptibles d'être affectés par le projet et évolution possible

Le milieu climatique

La commune se situe dans un secteur où le gisement solaire fait apparaître de fortes potentialités en matière d'ensoleillement



Contexte hydrographique et topographique

Le site est situé hors zone inondable, le terrain est plat composé de sols argilo-caillouteux, artificialisés avec l'installation des bâtiments agricoles

Le substratum étant peu voire imperméable, les eaux pluviales ruissellent préférentiellement et regagnent le ruisseau de Brune au nord, puis l'Ibie.

Les milieux écologiques, habitats naturels et équilibres biologiques

L'aire d'étude écologique s'étend sur 28,4 ha supérieure aux 3,2 ha du site.

La zone d'étude n'est située à proximité d'aucune zone d'engagement et de protection au titre d'un texte européen ou international et n'est incluse dans aucune zone d'inventaire.

Parmi les espèces recensées, aucune espèce ne présente un statut réglementaire de protection

Une espèce, *Ammi majus*, est considérée comme en danger (EN) d'après la liste régionale. Deux autres espèces sont également considérées comme patrimoniales : *Centaurea collina* et *Coronilla scorpioides*. Il s'agit de deux espèces méditerranéennes, dont le sud de l'Ardèche correspond à leur limite nord de répartition. Ces deux espèces sont relativement rares au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La zone du projet ne comprend pas d'habitat de ces espèces floristiques, mais se situe en bordure immédiate.



Coronille scorpioides



Ammi majus



Centaurea montana

En ce qui concerne les oiseaux, Le **Petit-duc Scops** au moins un adulte et 2 jeunes ont été contacté dans la haie dense et arborée du sud-ouest de la ZE, les trois individus se répondant en plein jour.

Il s'agit d'une espèce considérée comme « en danger critique » d'extinction en Rhône-Alpes, qui constitue un enjeu régional de conservation fort.



Petit Duc scops

En ce qui concerne les chiroptères, le potentiel d'accueil de ce type de gîte reste modéré. uniquement contactée en transit les habitats de la ZEE présentent peu d'intérêts pour l'espèce. Un petit rhinolophe a été observé en gîte dans le bâtiment situé au Sud



Petit rhinolophe

Contexte paysager et entités paysagères

La zone d'étude n'est concernée par aucun périmètre de site patrimonial remarquable

Elle est située dans un paysage de plateau vallonné et bordé de reliefs et petites collines, la haie arborée bordant le site à l'Ouest et au Sud empêche toutes les vues dans cette direction.

Une co-visibilité a été observée entre le site d'étude et le château des Roches à Mirabel, à environ 6 km au nord.



photomontage

Risques naturels

La commune de Villeneuve-de-Berg fait partie d'une zone de sismicité modérée.

Santé humaine

La zone d'étude se situe au droit d'anciens poulaillers désaffectés.

Ces poulaillers sont fabriqués avec des matériaux amiantés, qui sont à l'heure actuelle dégradés de façon étendue. La présence de ces matériaux dégradés constitue un risque pour la santé humaine.

Le PLU oblige à dépolluer les sols de ce site avant toute installation ou construction.

Emprise du projet et éléments techniques du projet

Eléments techniques du projet

Surface clôturée

Surface projetée modules

Hauteur des tables

Inclinaison

Distance inter-tables (largeur allée)

Caractéristiques

2,6 ha environ

1,4 ha environ

Hauteur maximale des tables de modules :
2,41 m

Hauteur minimale des tables de modules :
0,8m

15° orienté plein sud

2,32 m

<u>Nombre de postes de transformation (PTR)</u>	<u>1 poste</u>
<u>Nombre de Poste de Livraison (PDL)</u>	<u>1 poste</u>
<u>Local de maintenance</u>	<u>1 local technique</u>
<u>Citerne</u>	<u>1 citerne d'une capacité de 120 m3</u>
<u>Production annuelle</u>	<u>Environ 4 000 MWh/an</u>
<u>Consommation nombre habitant équivalent</u>	<u>Environ 3 350 habitants</u>

Raccordement au réseau électrique

Etant donné la puissance de la centrale, la solution envisagée pour le raccordement de la centrale photovoltaïque se fera par la réalisation d'un départ dédié à partir du poste source d'Aubenas, à 14 km du projet ;

Le raccordement au réseau électrique national s'effectuera sous la responsabilité d'ENEDIS.

Le tracé prévisionnel du câble de raccordement réalisé par le Gestionnaire du Réseau de Distribution figure dans le dossier.

[Avis du commissaire-enqueteur](#)

[Je regrette qu'aucune mention sur la capacité du réseau de transport ne figure dans le dossier.](#)

Le chantier de construction

Pour le projet envisagé, le temps de construction est évalué à 11 mois, intégrant environ 5 mois de travaux de démolition des bâtiments existants (pour partie amiantés).

L'entretien de la centrale solaire en exploitation

Une centrale solaire ne demande pas beaucoup de maintenance. La maîtrise de la végétation se fera de manière essentiellement mécanique (tonte, débroussaillage) et ponctuellement. Aucun produit chimique ne sera utilisé pour l'entretien du couvert végétal

L'exploitant procédera à des opérations de lavage dont la périodicité sera fonction de la salissure observée à la surface des panneaux photovoltaïques. Le nettoyage s'effectuera à l'aide d'une lance à eau haute pression sans aucun détergent.

Déconstruction des installations

La remise en état du site se fera en fin d'exploitation ou bien dans toutes circonstances mettant fin à l'exploitation par anticipation (résiliation du contrat d'électricité, cessation d'exploitation, bouleversement économique...). Toutes les installations seront démantelées

Analyse des incidences notables du projet sur l'environnement

La production d'énergie photovoltaïque étant renouvelable, c'est-à-dire produite en quantité supérieure à l'énergie consommée au cours de son cycle de vie, la centrale présente un impact positif sur la consommation d'énergie, sur le climat et les émissions de gaz à effet de serre.

Le projet permettra de désimperméabiliser environ 1,5 ha du site, en phase exploitation, il présente une incidence nulle sur les émissions sonores.

Synthèse des incidences sur le milieu naturel et les équilibres biologiques sont négligeables et modérées pour les oiseaux et les reptiles.

Le projet n'induit aucune incidence liée à la présence de paysages institutionnalisés, SPR ou monuments historiques.

Avis du commissaire-enquêteur

Au vu de la nature des aménagements concernés, les incidences pressenties seront très positives pour le contexte climatique global (production d'électricité avec peu d'émission de gaz à effet de serre), sols du site remis à l'état naturel mais aussi dépollution de la friche industrielle qui menace ruine et recèle de l'amiante.

L'étude d'impact souligne que les principales nuisances lors de la démolition sont le traitement de l'amiante, en vue de la protection de l'environnement et de la santé humaine. Je prends acte du fait que pendant la construction des mesures de sauvegarde de l'habitat du Petit Duc scops, espèce menacée, qui niche dans la haie entourant le site seront adoptées.

Les mesures de protection et les précautions envisagées : plantation de haies, suivi entomologique, sensibilisation des entreprises amenées à intervenir sur le chantier me paraissent satisfaisantes.

VI-Analyse de l'avis exprimé lors de la consultation réglementaire

La DREAL Auvergne Rhône-Alpes a lors de l'instruction, considéré que la nécessité du dépôt d'une dérogation à la protection des espèces n'apparaît pas nécessaire pour l'ensemble des cortèges, à l'exception d'une espèce. Il s'agit du Petit Duc scops qui, compte tenu de son statut de conservation extrêmement défavorable .

En réponse le maître d'ouvrage a prévu cinq mesures d'accompagnement :

- La première mesure concerne la surveillance hydraulique durant l'exploitation afin de réagir en cas de pollution des eaux.
- Mise en place d'un plan de prévention des espèces végétales exotiques envahissantes afin de contrôler et limiter leur développement ;
- Création de nichoirs pour améliorer et diversifier les conditions d'accueil du Petit-Duc scops, proposer de nouvelles conditions d'accueil pour des espèces non nicheuses et non détectées (Moineaux friquet et soulcie, Huppe fasciée) ;
- Densification et renforcement du maillage bocager afin, entre autres, de créer des milieux favorables au Petit-Duc scops et à ses proies : 580 mètres linéaires sont prévus d'être plantés à proximité immédiate du projet ;
- Suivi naturaliste durant l'exploitation sur les divers habitats et espèces (Oiseaux, Reptiles, Hérisson d'Europe, Chiroptères, Flore/habitats) en vue d'évaluer l'efficacité des mesures mises en place pour la biodiversité, ainsi qu'évaluer la recolonisation de la centrale par les taxons visés.

L'avis de l'Autorité Environnementale a été sollicité conformément aux dispositions des articles L.123-1 et R.123-1 et suivant le Code de l'Environnement.

La réponse suivante figurait sur le site de la **Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)** :

Construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Villeneuve-de-Berg (07)

Projet porté par URBA-376 (Ardèche)

Absence d'avis émis par la MRAe dans le délai de deux mois prévu à l'article R 122-7 du code de l'environnement faute de moyens suffisants pour examiner ce dossier

Absence d'avis du 24 janvier 2023 / 2022-ARA-AP-1455

2023APARA12

Avis du commissaire-enquêteur

Compte- tenu de l'absence d'observations de la part de l'Autorité Environnementale, je considère que les mesures d'accompagnement apportent une plus-value environnementale , elles permettent notamment d'assurer la protection du Petit-Duc scops et sont de nature à éviter, réduire ou compenser les impacts du projet sur l'environnement

VII- Déroulement de l'enquête publique

7.1 . Les permanences

L'enquête s'est déroulée correctement. Les conditions d'accueil du public et de consultation des pièces du dossier en mairie ont été satisfaisantes.

J'ai pu constater que l'affichage était en place dans les différents lieux et tenir les permanences sans connaître d'incident, j'ai reçu six personnes.

Les élus locaux présents et les secrétaires de la mairie m'ont apporté leur aide en cas de besoin et ont facilité la bonne organisation de la procédure.

Permanence du 16 Mars 2023

J'ai pu m'entretenir avec Madame le Maire qui m'a fait part de l'intérêt manifesté par sa collectivité pour ce projet notamment en termes de retombées financières mais aussi en matière de sécurité et de salubrité publiques.

Permanence du 5 Avril 2023

Visite de 5 personnes :

Monsieur Manuel Ferrandi, président de l'ACCA de Villeneuve de Berg souhaite que le périmètre de la réserve de chasse soit étendu aux parcelles cadastrées section AE, n°154,155,157,158,159,160 et 161 dans le quartier Plan des Buns Nord à l'Est du chemin dans le but de prévenir tout risque d'incident (chutes de plomb éventuelles) lié à la pratique de la chasse.

Monsieur et Madame Imbert et Monsieur et Madame Bourrel venus se renseigner sur le dossier soumis à l'enquête se déclarent favorables au projet au vu des informations fournies, souhaitent également avoir des précisions sur la mise en place du financement participatif

Permanence du 15 Avril 2023

Visite d'une personne :

Monsieur Daniel Cudini qui souhaitait avoir des informations sur la mise en place du financement participatif et connaître les modalités de la souscription ouverte au public.

7.2.Les observations recueillies

Observations reçues sur les registres d'enquête : 3

Courriers reçus par voie postale ou remis lors des permanences : 0

Courriels reçus par voie électronique : 5

Dossier E23000002 /69

Bilan comptable des observations du public :

Avis favorables : **8**

Avis défavorables : **0**

Avis techniques des services : **2 favorables**

7.3.La clôture de l'enquête

L'enquête s'est terminée samedi 15 Avril 2023 à 12 heures.

J'ai, à 12 heures 05, clôturé le registre d'enquête déposé en mairie, conformément aux prescriptions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête mettant ainsi un terme à l'enquête publique .

7. 4. Le procès-verbal de synthèse

Le code de l'environnement stipule que le commissaire enquêteur , **rencontre dans un délai de huit jours** après clôture du registre d'enquête, le responsable du projet afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse et que **le rapport d'enquête est remis dans un délai de trente jours.**

La synthèse des observations a été adressée Lundi 17 Avril 2023 à Monsieur Pierrick ZIMMER - Chef de Projet Développement Centrales au Sol auprès de la société URBASOLAR, maître d'ouvrage du projet et commentée lors d'une réunion à 13 heures 30 le même jour en présence de Madame Sylvie DUBOIS Maire de la commune.

Le mémoire en réponse m'a été transmis Jeudi 20 Avril 2023.

VIII- Analyse thématique des observations

Le procès-verbal de synthèse a pour objet de permettre au maître d'ouvrage d'avoir **une vision globale et synthétique des préoccupations et suggestions** de la population, des Personnes Publiques Consultées et des élus locaux.

A la suite de l'instruction des différentes observations, j'ai établi une synthèse par thème des observations déposées. **Cette synthèse a été complétée, des interrogations émanant de ma part.**

8.1.Observations du public

8.1.1.Financement participatif

Plusieurs personnes(6) , Monsieur et Madame Imbert, Monsieur et Madame Bourrel, Monsieur Daniel Cudini , Monsieur Patrick Bastien souhaitent avoir des informations sur la mise en place du financement participatif et connaître les modalités de la souscription ouverte au public.

Réponse du maître d'ouvrage :

Pour favoriser l'adhésion de tous les acteurs du territoire au projet, il est envisagé de mettre en place une opération de financement participatif. Cette initiative permettra aux investisseurs, qu'ils soient des particuliers ou des collectivités locales du territoire, de bénéficier d'un rendement préférentiel tout en encourageant une approche d'épargne responsable et solidaire dans la région. Le financement sera lancé une fois que le permis de construire aura été approuvé et pourra être effectué via des plateformes labellisées telles que Lendopolis.fr.

La collecte auprès des citoyens se déroulera sur une durée prévisionnelle de 45 jours, avec déplafonnement de la limitation géographique successif :

- *15 premiers jours réservés aux résidents de la commune d'implantation du projet et communauté de communes (ou intercommunalité) ;*
- *15 jours suivants ouverture aux résidents du département ;*
- *15 jours suivants ouverture aux résidents des départements limitrophes.*

Le montant minimal d'investissement par citoyen sera de 50 €.

Le montant à collecter auprès des citoyens est estimé à ce jour à environ 430.000 € (ce montant est susceptible d'évoluer). Le taux et la durée du financement ne sont pas connus. A titre indicatif, le taux est estimé entre 4 à 6% tandis que la durée est aux alentours de 5 ans.

Avis CE :

La mise en place de ce financement participatif répond à une demande d'habitants de la commune qui à travers cet engagement citoyen souhaitent participer à une démarche environnementale et locale de fourniture d'énergie renouvelable .

8.1.2.Demande de protection du périmètre du projet

Monsieur Manuel Ferrandi, président de l'ACCA (association communale de chasse agréée) de Villeneuve de Berg souhaite que le périmètre de la réserve de chasse soit étendu aux parcelles cadastrées section AE, n°154,155,157,158,159,160 et 161 dans le quartier Plan des Buns Nord à l'Est du chemin dans le but de prévenir tout risque d'incident (chutes de plomb éventuelles) lié à la pratique de la chasse.



Réponse du maître d'ouvrage :

Cette observation ne requiert pas de réponse du maître d'ouvrage. Toutefois, le maître d'ouvrage s'engage à transmettre cette observation à la commune de Villeneuve-de-Berg.

Avis CE :

La procédure d'institution des réserves de chasse et de faune sauvage est déterminée par les articles R422-82 à R422-85 du code de l'Environnement).

Cette demande traduit l'adhésion du responsable de l'ACCA locale à la réussite de ce projet de champ photovoltaïque.

8.1.3 .Avis des élus de Villeneuve de Berg

Le conseil municipal de la commune de Villeneuve de Berg a par délibération du 11 mars 2023 marqué son partenariat pour le projet en décidant de participer au projet en phase d'exploitation.

Pour ce faire, il a validé un projet de convention de droit d'acquisition des titres de la

société de projet.

Une délibération a également été adoptée en termes identiques le 9 Juin 2022 par les élus de la communauté de communes Berg et Coiron.

Madame le Maire que j'ai rencontré à deux reprises m'a fait part de sa volonté de voir ce projet se réaliser pour des raisons économiques et environnementales mais aussi de sécurité publique.

Réponse du maître d'ouvrage :

Cette observation ne requiert pas de réponse du maitre d'ouvrage.

Avis CE :

L'adhésion des élus locaux à ce projet est un gage de sa réussite

8.1.4. Intérêt économique du projet

Monsieur Gérard ROLLIN chef du service commercial Eolien et Solaire à la société Colas, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, apporte son soutien à ce projet qui pourrait mobiliser six personnes pendant 3 mois environ.

Réponse du maître d'ouvrage :

La construction du parc photovoltaïque mobilisera dans la mesure du possible des entreprises locales pour les prestations suivantes : études géotechniques, relevés topographiques, défrichage et débroussaillage du site, génie civil et terrassement, voiries et réseaux divers (VRD), pose de clôture, mise en place d'aménagements paysagers ainsi que la surveillance et le gardiennage du site en phase construction.

Les retombées économiques locales anticipés pendant la phase de construction représentent environ 10% de l'investissement total et nécessiteront un chantier d'environ 11 mois, impliquant une cinquantaine de travailleurs ayant besoin de logement et de restauration (entre autres) sur place.

En plus des compétences locales valorisées lors des consultations, les entreprises sous-traitantes lors des chantiers de construction sont sélectionnées sur plusieurs critères :

- *Leurs compétences*
- *Leur compréhension du cahier des charges*
- *Leurs expériences*
- *Leurs disponibilités*
- *Le prix*

De plus, Le maitre d'ouvrage est certifiée ISO 9001 et 14001, ce qui signifie que qu'il est engagé à respecter ces normes au travers de la sélection des entreprises sous-traitantes.

Pour rappel, la norme ISO 9001, certifie l'engagement dans un Système de Management de la Qualité (SMQ), avec pour objectif de poursuivre une politique d'amélioration continue et d'orientation client dans l'entreprise. La norme ISO 14001,

quant à elle, assure la qualité environnementale du projet et sa compatibilité vis-à-vis de l'environnement naturel.

Avis CE :

L'intérêt économique positif de l'opération s'apprécie à quatre niveaux :

- Pour les entreprises chargées de la réalisation qui bénéficieront de commandes nouvelles ce qui favorisera le maintien voire l'augmentation des emplois.
- Pour les collectivités locales qui bénéficieront de retombées fiscales mais aussi de dividendes dans la mesure où elles envisagent de souscrire au capital de la société de projet Urba 376,
- Pour la production d'énergie renouvelable,
- Pour les particuliers qui envisagent de souscrire au financement participatif du projet qui sera mis en place ce qui au-delà de l'intérêt financier démontre une adhésion à un projet environnemental local.

8.2.-Questionnements issus de la procédure

8.2.1. Raccordement au réseau électrique

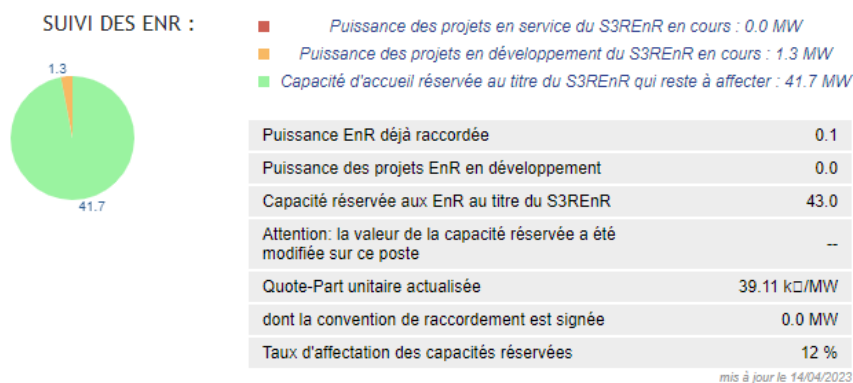
*1.1.*Capacité du réseau de transport*

Etant donné la puissance de la centrale, pourriez-vous me préciser si le réseau de transport sera en capacité d'écouler la production de la centrale ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Les capacités d'accueil d'électricité du poste source d'Aubenas sont les suivantes:

- *La capacité d'accueil réservée aux énergies renouvelables au poste source d'Aubenas est de 41.7 MW (donnée datant du 14/04/2023)*



- *La capacité d'accueil du réseau public de distribution ENEDIS pour le poste source d'Aubenas est de 51.8 MW (donnée datant du 14/04/2023)*

CAPACITÉ D'ACCUEIL DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION :



Données pour le raccordement dans le cadre du S3REnR :

?	Capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR, restante sans travaux sur le poste source	0.0 MW
	Puissance cumulée des transformateurs existants	72.0 MW
	Nombre de transformateurs existants	2.0
	Tension aval	20kV
	Tension amont	63kV

Données pour le raccordement en dehors du S3REnR :

?	Puissance en file d'attente hors S3REnR majorée de la capacité réservée du S3REnR	47.7 MW
?	Capacité de transformation HTB/HTA restante disponible pour l'injection sur le réseau public de distribution	51.8 MW

mis à jour le 14/04/2023

Dans le cas présent, le projet photovoltaïque au sol de Villeneuve-de-Berg proposé par URBA 376 a une capacité inférieure à 3 MWc, ce qui signifie que le poste source aura suffisamment de puissance pour accueillir la central

1.2.*Solution technique

Il est mentionné dans le document de présentation (pages 38 et 39) que la solution envisagée pour le raccordement de la centrale photovoltaïque passe par la réalisation d'un départ dédié à partir du poste source d'Aubenas, à 14 km du projet, cout :915.643,37euros.

Le tracé prévisionnel du câble de raccordement réalisé par le Gestionnaire du Réseau de Distribution figure également dans le dossier : PRAC n° RAB-RP-2022-000605 (Proposition de Raccordement Avant Complétude du dossier pour le Raccordement) pour URBA 376 de la part d'ENEDIS.

L' étude d'impact environnemental (page 174) précise que la procédure en vigueur prévoit l'étude détaillée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution du raccordement du parc photovoltaïque une fois le permis de construire obtenu, par l'intermédiaire d'une Proposition Technique et Financière (PTF). Le tracé définitif du câble de raccordement ne sera connu qu'une fois cette étude réalisée. Ainsi, les résultats de cette étude définiront de manière précise la solution et les modalités de raccordement de la centrale solaire.

3.2.4. Solution de raccordement et contribution financière

➤ Travaux Ouvrages Propres réseau HTA

L'étude de raccordement a été réalisée dans l'hypothèse d'un Poste de Livraison situé en limite entre le domaine public et le domaine privé du Demandeur.

L'Installation sera raccordée directement en HTA au Réseau Public de Distribution par l'intermédiaire d'un unique poste de livraison alimenté par un départ direct de 14 km issu Poste Source AUBENAS TR 311. Une armoire de coupure ACM sera située environ à mi-chemin. La portion entre le Poste Source et l'ACM sera en 240mm² Alu. La portion entre l'ACM et le poste prod sera en 150mm² Alu.

Le tracé prévisionnel de l'extension de réseau est indiqué au paragraphe 4.1.

		Application de la réfaction	Montant estimé (euros)
Travaux Ouvrages Propres	Travaux de création du réseau HTA en domaine public	Oui (r=25%)	915 643.37

Pourriez-vous me faire le point sur l'état d'avancement de ce dossier ?

Réponse du maître d'ouvrage :

En ce qui concerne le raccordement au réseau électrique national, il est indiqué dans l'étude d'impact en page 174 que ce dernier sera réalisé sous une tension de 20 000 Volts depuis le poste de livraison de la centrale photovoltaïque qui est l'interface entre le réseau public et le réseau propre aux installations. C'est à l'intérieur du poste de livraison que l'on trouve notamment les cellules de comptage de l'énergie produite.

Cet ouvrage de raccordement qui sera intégré au Réseau de Distribution fera l'objet d'une demande d'autorisation selon la procédure définie par l'Article 50 du Décret n°75/781 du 14 août 1975 modifiant le Décret du 29 juillet 1927 pris pour application de la Loi du 15 juin 1906 sur la distribution d'énergie. Cette autorisation sera demandée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution qui réalisera les travaux de raccordement du parc photovoltaïque. Le financement de ces travaux reste à la charge du maître d'ouvrage de la centrale solaire.

Le raccordement final est sous la responsabilité d'ENEDIS.

*La procédure en vigueur prévoit l'étude détaillée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution du raccordement du parc photovoltaïque **une fois le permis de construire obtenu**, par l'intermédiaire d'une Proposition Technique et Financière (PTF). Le tracé définitif du câble de raccordement ne sera connu qu'une fois cette étude réalisée. Ainsi, les résultats de cette étude définiront de manière précise la solution et les modalités de raccordement de la centrale solaire de Villeneuve-de-Berg. En l'absence des autorisations d'urbanisme, ENEDIS ne peut pas élaborer de solution technique ou financière pour le projet. **L'avancée du processus de raccordement dépendra de l'obtention de l'autorisation de construire.***

Avis CE :

J'ai pris note que la capacité d'accueil du réseau public de distribution ENEDIS pour le poste source d'Aubenas est de 51.8 MW suffisante pour accueillir le projet photovoltaïque au sol de Villeneuve-de-Berg proposé par URBA 376 a une capacité inférieure à 3 MWc,

Le choix du processus de raccordement est essentiel pour la rentabilité économique mais ne pourra être fait qu'après la délivrance du permis de construire.

1.3.*Délais de réalisation

Pourriez-vous également me préciser les délais, y compris de procédure ,dans lesquels ce projet de raccordement pourrait être réalisé ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Les délais et la procédure pour la réalisation du raccordement sont présentés ci-dessous :

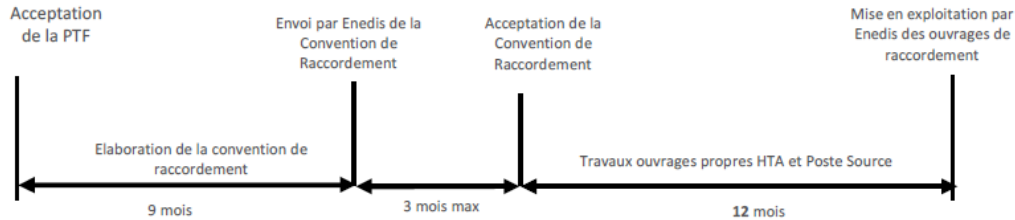
3.2.6. Délai de mise à disposition de la solution de raccordement s'inscrivant dans un SRRRER

Compte tenu des délais moyens de travaux constatés sur le secteur géographique, les travaux pourraient être réalisés sous le délai indicatif :

- Ouvrages propres sur le Réseau HTA de 12 mois³,
- Ouvrages propres dans le Poste Source HTB/HTA de 12 mois⁴,

Les délais de réalisation des Ouvrages de Raccordement seront communiqués au Demandeur après réalisation des études définitives et obtention des autorisations administratives dans la Convention de Raccordement.

Le planning ci-dessous synthétise les délais indicatifs de réalisation des travaux pour raccorder l'Installation du Demandeur au Réseau Public de Distribution :



Avis CE :

Cette information sur les délais de connexion au réseau est utile

8.2.2.Engagement à respecter les prescriptions

La DREAL dans son avis complémentaire en date du 9 Juin 2022 a émis un certain nombre de prescriptions visant à la protection du Petit-duc scops, pourriez-vous me confirmer l'engagement de votre société à appliquer l'intégralité de ces mesures d'accompagnement ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter toutes les mesures énoncées dans l'Etude d'Impact Environnemental ainsi que les mesures qui ont été complétées et ajoutées lors de l'instruction du permis de construire, notamment celles préconisées par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes. De plus, il sera également tenu de prendre en compte toute autre mesure qui pourrait être incluse dans l'arrêté préfectoral accordant le permis de construire.

Avis CE :

L'engagement de la société à se conformer aux règles d'urbanisme et aux prescriptions du permis de construire, obligation légale et réglementaire, est un gage de réussite de l'opération.

8.2.3.Contenu du dossier

Le nom de la personne signataire responsable du dossier est différent selon l'étude d'impact et le résumé non technique, qu'en est-il exactement ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage confirme que la personne morale signataire et responsable du dossier est la société URBA 376.

Avis CE :

Je prends acte de cette information

8.3.Les Personnes publiques consultées8.3.1. L' Autorité Environnementale

La Mission Régionale d'Autorité environnementale qui a été consultée dans les délais réglementaires n'a pas émis d'avis.

Réponse du maître d'ouvrage :

Aucune réponse requise par le maître d'ouvrage.

Avis CE :

L'absence d'observations de la part de l'Autorité Environnementale démontre la qualité de l'étude d'impact environnemental.

Je considère que les mesures d'accompagnement demandées par la DREAL apportent une plus-value , elles permettent notamment d'assurer la protection du Petit-Duc scops et sont de nature à éviter, réduire ou compenser les impacts du projet sur l'environnement ;

8.3.2. Le Service départemental d'incendie et de secours

J'ai communiqué pour avis au service prévention du SDIS l'extrait de l'étude d'impact relative à la sécurité incendie. En réponse , le Lieutenant Éric COURTIAL, officier préventionniste au SDIS m'a indiqué que le document fourni paraît respecter la doctrine élaborée par le SDIS, pour ce type d'installation, il manque juste les préconisations en matière de débroussaillage dans et autour du site.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage confirme que le projet est soumis à l'Obligation Légale de Débroussaillage et que les préconisations SDIS ont été prises en compte.

Extrait de l'étude d'impact - 3.11.1.2. Incendie (page 159) :

« En Ardèche, la réglementation prévoit sur l'ensemble du département, que les travaux de débroussaillage (OLD) sont obligatoires sur un rayon de 50 mètres autour des habitations et installations de toute nature si elles sont situées à moins de 200 mètres et à l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis garrigues et plantations.

Une parcelle boisée se situe à environ 120 mètres au nord du site. Ainsi, la zone d'étude est soumise aux obligations légales de débroussaillage. Il est à noter que le site est entouré de champs agricoles et quelques haies sont présentes. Le débroussaillage à réaliser sera ainsi limité. »

Pour rappel, les modalités du débroussaillage sont précisées dans la MR13.

Extrait de l'étude d'impact - 9.6.2.2. Mesures de réduction (page 274-275) :

«

MR13

Travaux/Exploitation- Ajustement de la technique de débroussaillage et de démolition

Type de mesure : R2.1i : Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux et/ou limitant leur installation

Objectifs : Favoriser la fuite de la faune présente dans la ZEP lors des travaux préparatoires et éviter au maximum la destruction d'individus.

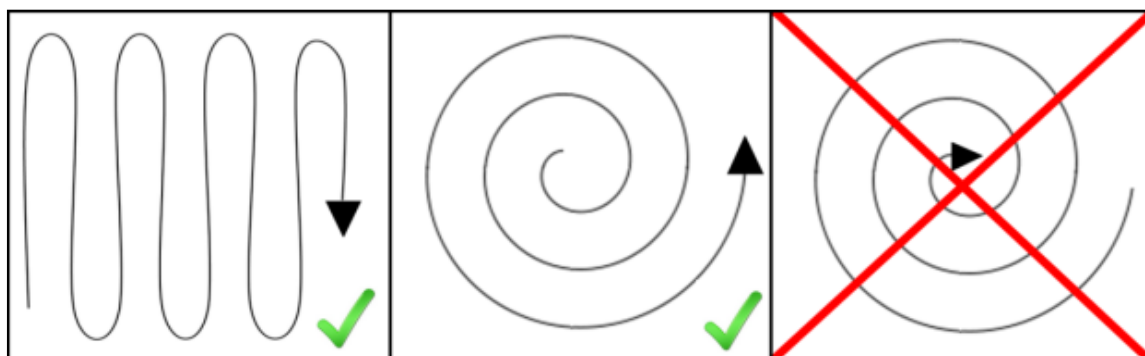
Habitats et espèces visées par la mesure : L'ensemble des espèces susceptibles d'être impactées par le chantier et notamment les espèces à enjeu de conservation : **Criquet de Jago, Coronelle lisse, Couleuvre de Montpellier, Couleuvre à échelons, Couleuvre verte et jaune, Couleuvre d'Esculape, Lézard à deux raies, Lézard des murailles, Fauvette mélanocéphale, Hérisson d'Europe, Moineau domestique, Oreillard sp., Grands Myotis, Grand rhinolophe, Murin cryptique, Sérotine commune, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Petit Rhinolophe**

Acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la mesure : Le maître d'ouvrage, le responsable du chantier et les entreprises en charge travaux.

Caractéristiques et modalités techniques :

Ajustement de la technique de débroussaillage : Afin de permettre à la faune de fuir, certaines modalités devront être respectées lors des opérations de débroussaillage au cours des travaux préparatoires mais aussi lors des opérations d'entretien :

- Respect de la période préconisée pour les travaux de débroussaillage (MR12),
- Débroussaillage à vitesse réduite (3 km/h maximum) pour laisser aux animaux le temps de fuir.
- Schéma de débroussaillage cohérent avec la biodiversité en présence : éviter une rotation centripète, qui piègerait les animaux. Le schéma ci-dessous illustre les types de parcours à suivre pour le fauchage d'une parcelle, et celui à proscrire.



Les opérations de débroussaillage devront suivre deux principes :

- *Évacuation immédiate des rémanents et déchets verts : afin d'éviter que les tas de branchages ne soient colonisés par la faune (reptiles en particulier), ces derniers devront être rapidement évacués des zones d'emprise.*
- *Les opérations de gyrobroyage laissent souvent le gyrobroya au sol, empêchant la recolonisation des espèces herbacées. Ces résidus devront donc être récupérés au maximum afin de permettre à la flore herbacée autochtone de coloniser et favoriser le développement de pelouses méditerranéennes.*

Ajustement de la technique de démolition : *Une présentation des moyens utilisés par l'entreprise dans le cadre du désamiantage et de la démolition des bâtiments sera demandée par URBA 376 dans le cadre de l'appel d'offres réalisé pour ce chantier. Par ailleurs, un accompagnement par un écologue sera prévu en début de chantier pour la formation et la sensibilisation des intervenants, ainsi qu'une fois par mois pendant la phase de démolition (soit 6 passages au total).*

Phasage de la mesure et calendrier d'application : *Cette mesure est à mettre en œuvre lors de la phase des travaux préparatoires (débroussaillage et démolition) mais aussi lors de la phase d'exploitation, lors des opérations d'entretien de la végétation au sein de la centrale.*

Coût de la mesure :

Accompagnement spécifique par un écologue : 6j : 6 X 700 € = **4 200 € HT**

Localisation : *Application de la mesure sur l'ensemble de la zone d'implantation de la centrale et ses abords.*

Suivi de la mise en œuvre de la mesure : ***MS24 – Coordination environnementale »***

Avis CE :

Je prends acte du fait que le débroussaillage sera réalisé avec des précautions suffisantes ce qui permettra à la fois d'assurer la prévention des risques d'incendie mais également de protéger la faune et la flore.

8.3.3. Le SIVOM Oliver de Serres

J'ai interrogé le président de ce syndicat intercommunal qui dispose de la compétence alimentation en eau potable sur deux sujets :

- la conformité de la borne incendie située au droit du projet
- la capacité de fourniture en eau pour le projet de centrale photovoltaïque compte-tenu des restrictions du droit à construire lié à la faiblesse conjoncturelle de la ressource.

Une réponse positive a été apportée sur ces deux points.

Réponse du maître d'ouvrage :

Aucune réponse requise par le maître d'ouvrage

Avis CE :

La conformité de la borne incendie et la capacité de fourniture en eau pour le projet de centrale photovoltaïque sont avérées, elles constituent des éléments essentiels à la faisabilité du projet